



KRYPTON : LE SERVICE RÉGIONAL D'ÉCHANGE ET PARTAGE D'EXAMENS D'IMAGERIE DE NOUVELLE-AQUITAINE

Le Ministère des Solidarités et de la Santé a demandé aux régions de mettre en place des services de partage et d'échange sécurisé de données de santé¹ pour une médecine de meilleure qualité.

La région Nouvelle-Aquitaine vous propose **Krypton**, un service de **consultation sécurisé** des examens d'imagerie (images et compte-rendu) réalisés dans les **structures de santé adhérentes**. Son objectif est de permettre l'accès, aux **professionnels de santé autorisés**, à vos examens de radiologie et de médecine nucléaire à condition que :

- ce professionnel de santé participe à votre **prise en charge**, dans le **respect du secret professionnel**,
- ou que vous lui ayez **remis votre code de partage**.

De nouvelles structures publiques et privées de la région adhèrent régulièrement à Krypton. Leur liste actualisée est disponible sur www.esea-na.fr/programmes/krypton.



COMMENT LE PROFESSIONNEL DE SANTÉ ACCÈDE-T-IL À VOS EXAMENS ?

1- En médecine de ville : Un **«code de partage KRYPTON»** vous est transmis lors de la réalisation de votre examen d'imagerie ou de médecine nucléaire. Si vous remettez ce code au professionnel de santé (médecin, sage-femme, kinésithérapeute, ...) **qui vous prend en charge**, il pourra consulter **vos examens d'imagerie** depuis son ordinateur.

2- En structure de santé : Si vos examens ont été réalisés lors d'une **hospitalisation** dans une structure adhérente à Krypton, les professionnels de santé **habilités** appartenant à l'équipe de soin peuvent y avoir accès. Ils pourront ainsi **donner un avis sur votre pathologie** et **prendre une décision thérapeutique**, dans le respect du secret professionnel².

Krypton permet donc une **prise en charge plus rapide**, en évitant la réalisation d'un examen redondant ou la reprogrammation de votre consultation.

Chaque nouvel examen réalisé **dans un site adhérent** sera disponible dans Krypton. Ces examens doivent être conservés par l'établissement les ayant produits en conformité avec la réglementation en vigueur³.

Seuls les examens réalisés depuis l'adhésion de chacune des structures à Krypton sont **partageables**. Vos anciens examens, antérieurs à cette date, ne sont pas concernés.

N'oubliez donc pas de ramener vos examens antérieurs avec vous pour tout rendez-vous !



COMMENT ACCÈDerez-VOUS À VOS EXAMENS ?

Certaines structures adhérentes à Krypton peuvent vous proposer un accès dématérialisé à vos examens depuis un portail dédié.

En suivant les instructions contenues dans **l'email qui vous sera adressé**, vous pourrez créer un **compte Krypton** pour accéder à vos examens et comptes rendus associés.

1- Instruction SG/DSSIS/2016/147 du 11 mai 2016 relative au cadre commun des projets ESanté

2- Loi 2016-42 du 26 janvier 2016, décret 2016-994 du 20 juillet 2016

3- Article R1112-7 du Code de santé publique ; et recommandations du Conseil National de l'Ordre des Médecins.



LA PROTECTION DE VOS DONNÉES

Conformément à la réglementation en vigueur, vos données sont hébergées chez un hébergeur agréé de données de santé à caractère personnel⁴.

Le Règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD⁵) et la loi Informatique et Libertés ont pour objectif de protéger vos données. Le délégué à la protection des données (DPO) est votre contact auprès du responsable de traitement.

La loi vous protège et seuls les professionnels de santé qui vous prennent en charge peuvent accéder à tous vos examens Krypton. Tous les accès sont tracés, tout accès non autorisé constitue un délit passible d'une peine d'emprisonnement et d'une amende.

Nous vous rappelons que vous pouvez exercer vos droits (accès, modification...)⁶. Pour faire valoir vos droits liés à la protection des données, vous pouvez nous écrire en indiquant vos Nom, prénom, date de naissance, adresse (mail ou postale), N° téléphone à :

DPO-Krypton, ESEA Nouvelle-Aquitaine
180 rue Guillaume Leblanc - 33000 Bordeaux
dpo@krypton-na.fr

Pour toute réclamation, vous pouvez saisir la CNIL, autorité de contrôle en France

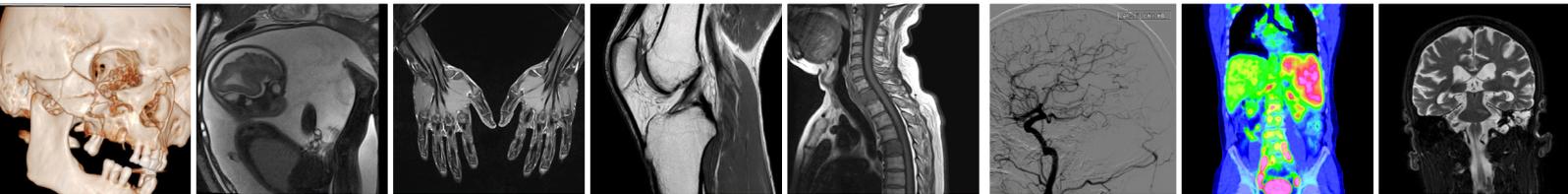


OÙ VOUS ADRESSER ?

En adhérant à Krypton, les professionnels de santé **habilités** sont en mesure de **donner leur avis sur l'évolution de votre pathologie**, en accédant à vos examens antérieurs.

Si vous ne souhaitez pas **bénéficier** de Krypton **et** que **votre pathologie nécessite une concertation avec d'autres professionnels** ou **un suivi**, cela peut constituer une **perte de chance**.

Si vous faites ce choix, merci de le signaler à **l'accueil du service d'imagerie radiologique ou de médecine nucléaire** qui vous accueille et réalise votre examen.



4- HDS : La société Philips est Hébergeur de données de santé à caractère personnel agréé, pour Krypton, conformément au décret du 4 janvier 2016

5- RÈGLEMENT (UE) N° 2016/679 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) ; et LOI n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles

6- Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2018 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés